

Risque acceptable et trouble anormal de voisinage

Aurore Benadiba, professeure Université Laval, Québec

Résumé

C'est le destin de ces sociétés post-modernes qu'il s'agit d'analyser à travers la question du risque acceptable et du trouble anormal de voisinage. Notre société est confrontée non plus à des difficultés extérieures mais aux paradoxes et aux effets pervers de sa propre logique.

On assiste à une nouvelle manière de penser dans nos sociétés post-modernes si l'on compare aux sociétés anciennes ou primitives qui donnaient davantage de sens, de signification au monde et aux événements fortuits. Toute catastrophe, toute épidémie ou maladie relevait d'une volonté surnaturelle, magique ou divine (Lévis Strauss). Cette pensée magique s'éloigne de la notion moderne d'accident qui suppose qu'un événement puisse être fortuit, relevant du hasard, qu'il soit aléatoire. Une nouvelle conception de la cause est remplacée par la conception probabiliste : n'est plus une cause simple et déterminante mais une multitude de facteurs de risques qui favorise un événement.

Le risque est le produit du progrès et pousse les sociétés contemporaines à s'analyser, se questionner sur ses valeurs et ses limites. La société post-industrielle est à risque (Idée d'Ulrich Beck). Cette modernité qui place le risque au cœur de ses préoccupations, elle fait d'elle même un sujet et un problème.

La modernité réflexive contient ce double paradoxe : Emergence de risques produits par le processus de modernisation et incapacité à y faire face. Le risque menace l'individu de la perte de sens.

Le risque est mondialisé, institutionnalisé et s'accompagne de la conscience du risque. Les systèmes doivent y faire face. D'où l'idée du risque acceptable ou accepté. Les seuils acceptables sont autant de marges d'incertitudes qu'une société peut accepter.

Les sciences sociales éclairent le droit : le risque choisi, le risque subi, la représentation des risques, la sélection des risques sont des paramètres qui devront être intégrés par les décideurs, lesquels devraient réfléchir afin de s'inscrire dans une nouvelle logique, celle de la gestion des risques. Le pouvoir devra appréhender au travers des dommages éventuels et ceux socialement tolérables la question des seuils acceptables.

Le thème de l'acceptabilité pose de multiples questions sociologiques et juridiques en termes de solidarité, de protections et de garanties offertes par les collectivités. Des réponses doivent être apportées au citoyen face aux dangers. De manière plus spécifique, ces interrogations prennent place lors de troubles occasionnés au voisinage. Troubles domestiques mais surtout troubles environnementaux qui cherchent un moyen de protection via la théorie civiliste de la responsabilité ou celle du risque et non pas à grand renfort de législations « environnementalistes ».

L'acceptabilité des seuils de nuisance est une question juridique d'actualité traitée par les tribunaux québécois, d'une manière parfois différente qu'en France. La réception de la notion de

risque acceptable n'est pas totale : le risque doit être préjudiciable en France, le dommage certain au Québec. Cette théorie des troubles anormaux de voisinage pourrait même évoluer vers un peu plus de précaution ou bien pencher du côté d'une autre qualification comme celle de servitude de non-nuisance afin d'élargir ses conditions et son champ d'application.

I- Le risque acceptable : symptôme d'une modernité réflexive

A- De la conquête de la sécurité à la gestion du risque

- Notion plurielle du risque
- Fatalisme et théorie probabiliste
- Mythe du risque zéro
- Maîtrise et de gestion du risque

B- Concept du risque acceptable et lien avec le trouble anormal

- Acceptabilité du risque
- Seuils de nuisance acceptable
- Principes du pollueur-payeur et du « troubleur-payeur »
- Anormalité du trouble, dommage éventuel ou préjudiciable

II- La réception de la notion de risque acceptable au sein de la théorie des troubles anormaux de voisinage

A- Réception très limitée devant les tribunaux québécois

- Relation : risque / trouble anormal de voisinage
- Typologie possible du trouble anormal de voisinage
- Recours collectifs actuels

B- Glissement possible vers le principe de précaution ou pour un renouvellement de la théorie des troubles anormaux de voisinage ?

- Principe de précaution
- Servitude de non-nuisance

